

Nos troupes légères dans la nouvelle organisation

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung**

Band (Jahr): **12 (1936-1937)**

Heft 10

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-713291>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Japan prüft gegenwärtig die Frage, ob das Militärpflichtalter nicht von 20 auf 18 oder 19 Jahre herabgesetzt werden solle. Diese Maßnahme ist zurückzuführen auf die Tatsache, daß Sowjetrußland den Beginn des aktiven Militärdienstes vom 21. auf das 19. Jahr herabgesetzt hat.

*

Nach mehreren Wochen verhältnismäßiger Ruhe hat auf dem spanischen Kriegsschauplatz eine große Offensive der Truppen des Generals Franco eingesetzt, die namentlich außerhalb von Madrid ansehnliche Erfolge erzielt hat. Die große Sorge der europäischen Mächte richtet sich gegenwärtig darauf, den Zuzug Freiwilliger, der auf beiden Seiten die spanischen Kontingente zu internationalen Verbänden umgestaltet hat, vollständig zu unterbinden. M.



Rekrutenschulen.

Motorwagen Gruppe vom 8. Febr.—24. April, Thun.
Artillerie vom 1. Febr.—1. Mai (F.Art.R. 5 und 6), Bière.
 vom 1. Febr.—1. Mai (F.Art.R. 9, 11 u. 12), Frauenfeld.
 vom 25. Jan.—24. April (F.Hb.Abt. 26—30), Bülach.
 vom 1. Febr.—1. Mai (Sch.Mot.Abt. 1—9), Mte. Ceneri.
Fliegerabwehrtruppe vom 8. Febr.—8. Mai, Klotten u. Montana-Ver mala.
Traintruppe vom 22. Febr.—24. April (Säumer der 1. u. 2. Div.), Sitten.

Offiziersschulen.

Infanterie vom 22. Febr.—17. April (3., 4. und 5. Div.), Bern
 vom 22. Febr.—17. April (5. und 6. Div.), Zürich.
Fliegertruppe, Pilotenschule 2. Teil vom 14. Febr.—15. Mai, Dübendorf.

Kurs für Nachrichtenoffiziere und Adjutanten

vom 8.—20. Febr. (1., 3. und 5. Div.), Ort wird später bestimmt.

Schießschule für Oberleutnants

vom 15. Febr.—6. März (französisch), Wallenstadt.

Schießschule für Leutnants

vom 1.—13. Febr. (1., 2., 3. Div., Kav. und Radf.), Wallenstadt.

Kurs für Gasoffiziere

vom 1.—13. Febr., Thun.

Fourierschule

vom 8. Febr.—13. März, Thun.

Unteroffiziersschulen.

Infanterie:
 1. Div. vom 15.—28. Febr., Lausanne;
 2. Div. vom 15.—28. Febr., Colombier;
 3. Div. vom 15.—28. Febr., Bern;
 4. Div. vom 15.—28. Febr., Luzern;
 5. Div. vom 15.—28. Febr., Zürich;
 vom 15.—28. Febr., Bellinzona;
 6. Div. vom 15.—28. Febr., St. Gallen.
Kanoniere:
 vom 15.—28. Febr. (1. Div.), Bière;
 vom 15.—28. Febr. (2. und 3. Div.), Thun;
 vom 15.—28. Febr. (5. und 6. Div.), Chur.

Trompeter:
 vom 15.—28. Febr., Bern.

Artillerie:
 vom 19. Febr.—17. März, Thun.

Fliegertruppe:
 vom 8. Febr.—13. März, Dübendorf.

Genietruppe:
 vom 15. Febr.—13. März (F.Sap. und Pont.), Brugg;
 vom 22. Febr.—20. März (F.Tg. und Fk.Pi.), Liestal.

Sanität: Gefreitenschule vom 1.—27. Febr., Basel;
 vom 1.—27. Febr., Genf.

Fachkurs für Küchenchefs

vom 8. Febr.—6. März, Thun.

Wiederholungskurse.

1. *Division:*
 Sch. J. Kp. IV/1 vom 1.—13. Febr. (Schießschule Wallenstadt).
 Ein Detachement Geb. J. Br. 3 Winter-W.K. vom 18.—30. Jan.
 2. *Division:*
 Füs. Kp. I/19 vom 22. Febr.—6. März (Schießschule Wallenstadt).
 Ein Detachement Geb. J. Br. 5 Winter-W.K. vom 8.—20. Febr.
 Sch. J. Kp. V/2 vom 22. Febr.—6. März (Schießschule Wallenstadt).
 3. *Division:*
 Ein Detachement Geb. J. Br. 9 Winter-W.K. vom 1.—13. März.

4. *Division:*
 Ein Detachement Geb. J. Br. 10 Winter-W.K. vom 1.—13. Febr.
 5. *Division:*
 Ein Detachement Geb. J. Br. 15 Winter-W.K. vom 1.—13. Febr.
 6. *Division:*
 Geb. Mitr. Kp. IV/76 vom 22. Febr.—6. März (Schießschule Wallenstadt).
 Ein Detachement Geb. J. Br. 18 Winter-W.K. vom 15.—27. Febr.

Nos troupes légères dans la nouvelle organisation

Devançant la date prévue pour l'entrée en vigueur de la nouvelle organisation des troupes, le Conseil fédéral a décidé le 18 décembre 1936 que, vu l'état avancé des travaux préparatoires, les trois brigades légères seraient constituées le 31 mars 1937 déjà, à l'exception toutefois des compagnies motorisées de canons d'infanterie et des détachements de chars blindés dont le matériel est encore en construction. La nouvelle ordonnance applique, dans une très large mesure, le principe du recrutement régional et spécialement pour les compagnies cyclistes.

Ainsi, les corps de troupes et unités suivants seront constitués pour le 1^{er} avril 1937, conformément à la nouvelle organisation des troupes: 1) brigades légères 1, 2 et 3 (sans les cp. mot. de can. d'inf. 31, 32, 33); 2) les groupes d'exploration 1, 2, 4, 5, 6 et 7 (sans les détachements de chars blindés 1, 2, 4, 5, 6, 7); 3) les escadrons de dragons 25, 26, 28, 23, 22, 21; 4) les cp. de cyclistes 21, 22, 24, 25, 26, 27; 5) les cp. de cyclistes de landwehr 31 à 42 et les cp. motorisées de sapeurs 1, 2 et 3.

Les escadrons de mitrailleurs 1 à 6 seront dissous et répartis dans les escadrons de dragons. Les groupes de dragons 1 à 6, comme tels, seront dissous et leurs états-majors et unités seront affectés en partie aux groupes d'exploration, en partie aux escadrons de liaison des divisions. Quant à la cavalerie d'armée, les régiments de dragons, comme tels, sont dissous et leurs états-majors et unités affectés aux régiments légers ou à la cavalerie de liaison des divisions.

Pour ce qui est des cyclistes, les états-majors des groupes 1 à 3 forment trois des six états-majors de bataillons de cyclistes. Il sera créé trois autres états-majors de bataillons. Les 30 cp. de cyclistes d'élite seront reformées, suivant le domicile, avec les hommes des cp. cycl. 1 à 18, 21 à 26, 28, 29, 37, 38, 46 et 47. Les compagnies de liaison 31 à 42 des divisions et brigades de montagne seront formées, suivant le domicile, avec les hommes des compagnies de cyclistes de landwehr 21 à 26.

Les cp. mot. de fusils-mitr. des bat. de cyclistes seront composées de $\frac{2}{3}$ des cyclistes venus d'unités d'élite et pour $\frac{1}{3}$ de cyclistes venant d'unités de landwehr. Elles constitueront la quatrième cp. des bataillons de cyclistes 1 à 6. Les cp. mot. de fusils-mitrailleurs des brigades légères seront composées de $\frac{2}{3}$ de dragons et mitr. de cavalerie démontés, qu'il n'est plus question de remonter, ainsi que de cyclistes de l'élite et d'un tiers de cavalerie de landwehr.

Enfin des cp. mot. de sapeurs feront aussi partie des brigades légères. Elles seront formées d'hommes venant des unités existantes: soit la cp. mot. de sapeurs 1, avec des hommes des bat. de sap. 1 et 2 et de la cp. sap. mont. 7; la cp. mot. de sapeurs 2, avec des hommes des bat. de sap. 3 et 4 et de la cp. sap. mont. 8; la cp. mot. de sapeurs 3, avec des hommes des bat. de sap. 5 et 6 et de la cp. sap. mont. 8.

Les états-majors et unités de l'élite exécuteront la

réorganisation au cours de répétition de 1937. Les hommes qui ne sont pas astreints au C. R., ainsi que ceux de la landwehr qui sont incorporés dans des états-majors ou unités de l'élite, seront convoqués pour deux à trois jours au maximum au cours de répétition de 1937. Ils seront licenciés sitôt que les travaux d'organisation seront terminés.

Tous les hommes incorporés, selon la nouvelle organisation des troupes, dans les cp. de cycl. de landwehr 31 à 42, pourront être appelés au service, au printemps 1937, pour une revue d'organisation de 2 à 3 jours au maximum. Ils seront licenciés sitôt que les travaux d'organisation seront terminés.

Ainsi qu'on a pu le voir d'après ce qui précède, tous les cyclistes et mitr. de cavalerie, ainsi qu'une partie des dragons verront leur incorporation changer avec la nouvelle organisation des troupes légères entrant en vigueur le 1^{er} avril prochain. Etant donné que les C. R. de 1937 sont déjà mentionnés à l'affiche de mise sur pied selon la nouvelle organisation, et que d'autre part, les cavaliers et cyclistes ne recevront notification de leur nouvelle incorporation que dans la période de fin janvier à fin mars, ce n'est donc qu'à ce moment seulement qu'ils pourront, en consultant l'affiche de mise sur pied, connaître la date de leur cours de répétition.

La défense aérienne active

(Suite.)

IV.

Les divers modèles de canons anti-aériens.

On distingue normalement, selon le calibre, les pièces légères, moyennes et lourdes.

a) Les *canons anti-aériens légers*, d'un calibre de 30 à 60 mm, en général automatiques, possèdent les caractéristiques suivantes: vitesse initiale des projectiles 800 à 900 m à la seconde, portée en hauteur 4000 à 5000 m, pointage en direction de 360° et pointage en élévation d'environ 90°, cadence de tir 100 à 150 coups à la minute. Ils représentent une construction intermédiaire entre la mitrailleuse spéciale extra-lourde et le canon proprement dit, et peuvent remplir d'autres missions encore que celles touchant à la défense contre avions (ils rendent par exemple de précieux services pour combattre les tanks et autres véhicules blindés). Ils sont normalement équipés pour le tir direct et indirect (avec point de pointage auxiliaire). Leur mise en position de tir est extrêmement rapide puisqu'elle ne demande que 20 à 30 secondes. L'utilité de cette catégorie d'arme (et notamment des calibres les plus petits) est parfois contestée en raison de la faible puissance d'éclatement des projectiles; ces petits canons donnent néanmoins de bons résultats pour la protection d'objectifs de peu d'étendue (ponts, etc.).

b) Les *canons anti-aériens moyens* sont d'un calibre variant entre 60 et 80 mm. C'est la catégorie de pièce qui convient le mieux aux conditions de notre pays; aussi la traiterons-nous ici un peu plus en détails que les autres modèles. Ces pièces moyennes se caractérisent en général par une vitesse initiale de 700 à 800 m, une portée maximale de 12 kilomètres et un plafond (hauteur maximale atteinte par les projectiles) de 9000 à 10,000 m. Les obus ont un poids de 6 à 7 kg. Le pointage en élévation et en direction a la même ampleur que pour les pièces légères, et le tir peut également être direct et indirect. La cadence de tir atteint 25 à 30 coups à la minute. La pièce pèse environ 3500 kg

en ordre de marche et environ 2500 kg en position de tir.

Les modèles les plus connus de cette catégorie sont les Bofors (Suède), les Vickers (Angleterre), les Schneider (France), les Ansaldo (Italie) et les Skoda (Tchécoslovaquie). Les deux premiers (Bofors et Vickers) sont ceux qui conviennent le mieux à notre pays, et on les expérimente en ce moment en vue d'en équiper notre armée. Tous deux peuvent être mis en batterie n'importe où sans difficulté; ils possèdent un affût croisé dont les bras, pour augmenter la stabilité de la pièce, se fixent en terre au moyen de pieux pour le canon Vickers et de bèches pour le canon Bofors. Le modèle Vickers, plus bas que le Bofors, possède la stabilité la meilleure, son poids plus faible, sa plus grande mobilité et son prix plus avantageux semblent lui assurer la préférence. Mentionnons encore le fait que les deux modèles sont utilisables pour le tir à longue portée.

Notre armée a fait tout d'abord l'acquisition, à titre d'essai, d'une batterie Vickers; celle-ci est actuellement utilisée dans une école de recrues. Une batterie d'un autre modèle sera acquise par la suite, dans le même but. Celle des deux qui se révélera comme la mieux apte à remplir les missions que l'on exigera sera alors introduite dans notre armée. Les différences qui existent entre les diverses constructions quant à l'efficacité des armes sont minimes, de sorte que la comparaison des avantages et des inconvénients ne nécessitera plus de longues discussions. L'essentiel, pour le moment, est de disposer le plus tôt possible d'une artillerie anti-aérienne capable d'agir. Cette opinion est aussi celle des organes compétents.

c) On considère comme *canons anti-aériens lourds* ceux dont le calibre dépasse 80 mm. Les calibres les plus fréquemment choisis sont ceux de 88 mm et de 105 mm. Ce sont des pièces très pesantes (plus de 5000 kg) qui possèdent une vitesse initiale d'environ 900 m à la seconde, une portée de 20 km et un plafond de 14 à 16 km; elles tirent à une cadence certes remarquable de 15 à 20 coups à la minute. L'ampleur du pointage en élévation et en direction est semblable à celle des autres modèles de canons anti-aériens.

V.

Les munitions de l'artillerie anti-aérienne.

Les munitions tirées par l'artillerie anti-aérienne sont d'une fabrication plus compliquée et délicate que les munitions ordinaires, car elles doivent répondre à de plus grandes exigences. Dans ce domaine le shrapnel a été presque complètement abandonné; on lui préfère l'obus de rupture. Celui-ci, au moment où l'explosion le déchire, se fractionne en un grand nombre d'éclats qui sont projetés aux alentours à des vitesses variant entre 600 et 1000 mètres à la seconde. Pour que ces éclats possèdent une force perforante suffisante à endommager gravement des avions il faut qu'ils aient un poids supérieur à 5 grammes. Les obus de calibre moyen produisent 200 à 250 éclats, ceux de gros calibre 600 à 800. Les projectiles de faible calibre sont soit massifs et dégageant une traînée lumineuse, soit explosifs et donnant 50 à 200 éclats.

Les éclats d'obus perdent rapidement leur vitesse, et par conséquent leur puissance destructive, en raison de leurs formes déchiquetées auxquelles l'air offre une résistance assez considérable. On admet que la zone rendue dangereuse par les éclats s'étend à 10 ou 20 m du point d'éclatement pour les obus de petit calibre, à environ